

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 11 Juillet

NOUVELLES POLITIQUES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 juillet

La loi de recrutement

Mgr Freppel monte à la tribune. Il exprime le regret que la Chambre ne se soit pas séparée après le vote du budget. A-t-elle assez d'autorité morale encore pour voter la loi militaire ?

Le législateur de 1872 invoquait au moins les principes d'égalité et d'homogénéité. Le nouveau projet est une caricature de la loi de 1872. Il n'y a ni égalité ni homogénéité.

Les bases des premières réformes ont été abandonnées par le parti radical. D'où vient cette abdication ? Ce n'est pas pour alléger les charges du pays, elles seront plus lourdes. Ce n'est pas l'intérêt militaire, le renvoi des soldats les plus instruits au bout d'un an, affaiblira le recrutement des cadres. Le vrai motif est le désir d'imposer le service aux séminaristes. Mais ce testament de la majorité actuelle sera cassé dans l'intérêt de la défense nationale. (Applaudissements à droite.)

M. Thiers répond. Il proteste contre les paroles de M. Freppel, qui a osé prédire, à la tribune française, la défaite de la patrie. (Vifs applaudissements.) La patrie saura, au jour du danger, assurer sa défense en oubliant des paroles injurieuses, impuissantes et stériles. (Applaudissements.)

La patrie, continue M. Thiers, nous l'aimons par-dessus tout. Cette loi nouvelle donnera par an soixante mille hommes de plus au pays, six cent mille hommes en dix ans. C'est là un résultat dont tout le monde se félicitera ; tout le monde excepté ceux qui marchent sous la bannière du boulangisme. (Vifs applaudissements.) Mais aucun républicain ne manquera de voter cette loi. L'attitude des réactionnaires suffirait au besoin à leur dicter leur devoir. Ils songeront qu'il y a de l'intérêt suprême de la patrie ! (Applaudissements répétés.)

M. le général Montaudon s'élève contre la loi, qui, dit-il, est appelée à nous donner « une cohue indisciplinée et rien autre chose ».

M. Jamais déclare, au nom de plusieurs de ses amis, qu'il votera la loi actuelle, afin d'aboutir sans retard, mais qu'il regrette de ne pas voir dans cette loi tous les principes réclamés par la majorité républicaine, et notamment l'égalité absolue du service pour tous. (Applaudissements.)

M. de Lanjuinais s'élève contre une loi d'où peut dépendre le sort de la patrie, dit-il. On sera tenté d'illuminer à Berlin, s'écrie-t-il en finissant, le jour où l'on apprendra le vote définitif de cette loi.

M. Camille Dreyfus déclare qu'il votera la loi

préoccupé qu'il est, avant tout, de servir la cause de l'indépendance nationale. (Applaudissements.) C'est pour cela, ajoute-t-il, que mes amis et moi nous nous résignons à voter aujourd'hui cette réforme partielle, en attendant la réforme totale de la loi militaire, réforme totale qui devra être l'œuvre de la prochaine législature.

M. Chuseret dit que lui aussi votera la loi, quoique déplorable à bien des égards, notamment dans les concessions qu'elle fait encore à la bourgeoisie.

M. de Susini annonce que ses amis du parti républicain national voteront également la loi, bien qu'incomplète.

Le passage à la discussion des articles est décidé par 436 voix contre 9.

Les vingt-deux premiers articles passent sans encombre.

L'article 23 est celui qui est relatif aux dispenses.

Mgr Freppel propose à cet article une disposition additionnelle, tendant à faire dispenser les séminaristes de tout service en temps de paix. Cette motion est repoussée par 360 voix contre 172.

M. Laborière conjure la Chambre de ne pas ratifier les modifications apportées par le Sénat à l'article 23, de décider une fois de plus le service de trois ans vraiment égal pour tous.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, répond à M. Laborière.

Je sais bien, dit-il, que l'article 23 actuel n'est pas parfait, mais l'heure n'est plus aux discussions de doctrine. Il s'agit, pour l'instant, de savoir si cette loi sera ou ne sera pas. Or, cette loi améliore incontestablement l'état de choses créé par la loi de 1872. L'article 23 lui-même réalise des progrès notables ; il incorpore annuellement 7,700 hommes qui étaient dispensés antérieurement. Ces hommes passeront par la caserne, ce qui est indispensable, car il faut commencer par être soldat en temps de paix, par apprendre la discipline, pour pouvoir être infirmier ou brancardier en temps de guerre. Ce sera le cas des séminaristes qui, dans ces services de brancardiers et ambulanciers, seront très utiles sur les champs de bataille.

Si la Chambre repousse l'article 23, la loi disparaît, car le temps manque pour recommencer un nouveau voyage de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre. La loi nouvelle ajoute un million d'hommes à notre armée. Cette loi, la prochaine Chambre pourra, si elle le veut, la compléter, l'améliorer ; mais en attendant, le pays saura gré à l'assemblée actuelle d'avoir établi le principe du service de trois ans. Elle aura, cette assemblée, réalisé ainsi une grande réforme qui viendra s'ajouter à beaucoup d'autres, comme l'augmentation de l'artillerie et de la cavalerie, l'amélioration de la solde, etc. Que la Chambre n'hésite donc pas à voter cette loi ! (Vifs applaudissements.)

L'article 23 est adopté par 320 voix contre 177.

Sur la proposition de M. Mérillon, la Chambre

a décidé l'impression et l'affichage du discours de M. de Freycinet.

Les articles 24 à 38 sont ensuite adoptés.

Séance du 9 juillet 1889

La loi de recrutement

On revient à la loi militaire. Les derniers articles passent rapidement.

MM. de Lanjuinais, de Rainvilliers, le général Montaudon, de la Ferronnays, ont soutenu divers amendements qui, tous, ont été rejetés presque sans débat.

M. de Freycinet, annonce que la loi nouvelle sera appliquée à partir du 1^{er} novembre, si possible, et, au plus tard, le 1^{er} janvier. En somme, la loi militaire a été votée telle qu'elle revenait du Sénat et sans aucune modification.

Avant le vote sur l'ensemble, il y a eu quelques déclarations. M. le baron Reille et le colonel de Plazanet ont apporté les suprêmes protestations de la droite.

M. Camille Pelletan a déclaré qu'il voterait la loi tout en faisant les réserves les plus expresses sur les concessions qu'il lui faut provisoirement accepter pour obtenir au moins le service de 3 ans. « C'est le Sénat qui a fait échec à l'accomplissement de la volonté tout entière du pays. Nous laissons à cette Assemblée la responsabilité de cette attitude. »

L'ensemble de la loi est voté par 386 voix contre 170. (Applaudissements.)

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis, mardi, à l'Élysée, sous la présidence de M. Carnot.

L'amiral Krantz, ministre de la marine, a entretenu le conseil des mesures qu'il compte prendre pour assurer la défense des côtes. Ces mesures feront plus tard l'objet d'un projet de loi spécial qui sera soumis au Parlement.

Le conseil s'est ensuite occupé du transfert au Panthéon des cendres de Lazare Carnot, de Marceau, de Baudin et de la Tour d'Auvergne. La date du transfert a été provisoirement fixée au 4 août.

M. Spuller, ministre des affaires étrangères, a chargé notre ambassadeur à Berlin de demander au gouvernement allemand l'autorisation de ramener en France les cendres de Carnot et celles de Marceau.

Le garde des sceaux a fait signer un décret aux termes duquel M. Marguerie, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat.

M. Faye, ministre de l'agriculture, a soumis à la signature du président de la République un décret instituant au ministère de l'agriculture une commission chargée de réviser les programmes de l'enseignement de l'École nationale forestière de Nancy.

Enfin, M. Constans, ministre de l'intérieur, a fait connaître les mesures qui ont été prises pour la distribution des secours aux familles des victimes de la catastrophe de Saint-Etienne. Le rapport du préfet sur les besoins des familles est attendu aujourd'hui ou demain au ministère de l'intérieur. Dès qu'il l'aura reçu, M. Constans déposera sur le bureau de la Chambre une demande de crédit.

La Haute Cour

L'arrêt de mise en accusation du général Boulanger et consorts serait, paraît-il, rendu très prochainement. La chambre des mises en accusation s'est réunie cet après-midi. Le procureur général n'assiste plus aux séances.

Le colonel Vincent

M. de Freycinet s'est ému d'un incident qui vient de surgir à propos de la déposition que M. le colonel Vincent aurait faite devant la haute cour.

M. le colonel Vincent, qui commande aujourd'hui une subdivision en Algérie, était précédemment chargé du service des renseignements au ministère de la guerre.

M. le colonel Vincent, interrogé par M. Merliu sur ses rapports avec le général Boulanger et notamment au sujet d'une discussion qui aurait eu pour objet l'affectation des crédits relatifs à l'entretien des agents à l'étranger, aurait déclaré l'allégation inexacte.

D'autre part, comme on lui objectait le rapport d'un de ses subordonnés, qui affirmait qu'il y avait eu conflit entre le général Boulanger et le colonel Vincent, l'ancien chef du service des renseignements aurait dénié à cet agent toute autorité morale. Enfin, le colonel Vincent aurait affirmé qu'il n'avait eu avec le général Boulanger, pendant son ministère, que d'excellents rapports de service, que même, proposé pour le grade de général de brigade, il aurait été rayé du tableau d'avancement contre tout droit.

Pour faire la lumière sur tout ces faits, M. de Freycinet a télégraphié au colonel Vincent l'ordre de venir immédiatement à Paris. Le colonel est attendu demain vendredi.

L'Amnistie

On a distribué, lundi, le rapport de M. Pelletan sur les propositions d'amnistie. Ce rapport propose le projet de loi suivant :

Art. 1^{er}. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes les condamnations prononcées ou encourues à raison :

- 1° De faits de grève ou faits connexes ;
- 2° De faits de presse, de parole, de réunion ou d'association, à l'exception de délit de diffamation ;
- 3° De délits électoraux.

Sont comprises dans la présente amnistie les condamnations de toute nature prononcées pour complicité par provocation à des crimes ou délits par l'un des moyens énoncés au 2^o du présent article.

naissance... Vous vous dédommageriez plus tard... Quand j'aurai fait pour vous tout ce que je compte faire...

Il souleva cette dernière phrase avec un accent singulier. Puis encore, baissant la voix :

— En attendant, permettez-moi de vous demander quelques minutes d'audience...

— A moi ?

— Oh ! pas ici et pas ce soir... Une audience particulière... A mon âge, ce n'est pas dangereux.

Mademoiselle de la Tremblay réfléchit un moment. Ensuite, avec résolution :

— Monsieur le duc, répondit-elle, je serai d'autant plus heureuse de m'entretenir avec vous, que j'ai de mon côté nue prière à vous adresser...

— Vraiment ?...

— Le généreux appui que vous m'avez prêté à mon insu, celui que vous offrez de me continuer, m'enhardissent à vous confier le secret qui m'étouffe et le chagrin qui m'accable...

Ce fut au tour de M. d'Alaméda de regarder la jeune fille avec stupefaction.

Aurore secoua la tête avec un grand geste désolé.

— Hélas ! soupira-t-elle, au milieu des bonheurs inespérés que la Providence m'envoie mon âme est triste jusqu'à la mort !...

— Est-il possible !

— Vous pouvez me tirer d'un doute, d'une ignorance qui me tuent...

— Disposez de moi, ma chère enfant...

Puis mettant un doigt sur sa bouche :

— Mais, chut ! poursuivit le vieillard. Ce n'est

ni le moment ni le lieu d'échanger des confidences. On nous entoure, on nous épie, on nous écoute...

Il se pencha vers son interlocutrice :

— Sa Majesté vient de m'apprendre que madame la surintendante avait charge de vous garder en son logis jusqu'à ce que vous commenciez votre service au château... La reine ne s'éveille jamais avant midi... Demain matin, sur les dix heures, j'aurai l'honneur de me présenter à l'hôtel Montausier.

Comme il se redressait, une main le toucha à l'épaule.

C'était le roi qui revenait, après avoir fait le tour de l'assemblée en distribuant aux dames l'eau bénite de ses compliments :

— Monsieur le duc, dit-il, j'aurai à vous parler demain à l'issue du conseil.

XIX

La cour amenait à Saint-Germain ses dignitaires, ses hôtes et ses familiers.

Aussi, la ville était-elle émaillée de demeures aristocratiques, — conséquence obligée des séjours fréquents des souverains depuis surtout qu'Henri IV avait témoigné d'une prédilection particulière pour ce site favorisé.

L'hôtel de Montausier se trouvait dans la rue de la Verrerie, en compagnie de ceux de St-Agnan, de la Feuillade, de Seignelay, de Conti et de Luxembourg.

Son architecture extérieure, comme celle de presque tous les autres, avait un médiocre caractère ; mais, à l'intérieur, les appartements étaient vastes, beaux et commodément distribués.

C'est là que nous irons chercher mademoiselle de la Tremblay.

La jeune fille était assise dans un salon du premier étage, que la surintendante avait mis à sa disposition pour y recevoir M. d'Alaméda. Son coude s'appuyait sur des coussins empilés, et l'une de ses mains se perdait dans les masses ondules de sa chevelure. Ses yeux brûlaient comme si une larme dé séchée avait laissé un feu sous sa paupière.

Il n'y avait pourtant pas de quoi pleurer.

Ce qui eût été le but de la vie, l'objet des ambitions de tout porte-jupe en France, elle l'avait conquis en un jour sans difficulté, sans effort. Hier encore, provinciale inconnue, confondue dans la foule, sans appui, sans crédit, disputant à la mauvaise fortune son existence et celle des siens, elle était aujourd'hui en pied à la cour. Elle occupait un poste près de la reine. Le roi lui avait fait accueil. Les hommes la saluaient jusqu'à terre. Les femmes commençaient à la jalouser tout bas...

Tout cela lui apparaissait comme un songe...

Mais ce qui était la réalité, c'était la souffrance aiguë qui lui poignait le cœur...

Depuis un mois, elle n'avait aucunes nouvelles de Joël. — Joël l'intrépide, le loyal, le dévoué ! Joël, son ami, son défenseur, son sauveur ! Joël, l'époux aimé entrevu dans ses rêves ! Il n'avait pu reparu à la Maison grise, — et, quand, rappelée à la santé par les soins incessants et maternels de Françoise d'Aubigné, la jeune fille avait demandé à celle-ci ce qu'était devenu le jeune homme, la gouvernante avait répondu :

— Je l'ignore.

65 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

A la Recherche d'un Père

XVIII

— M. le duc d'Alaméda, ambassadeur d'Espagne, rectifia le vieillard doucement.

Il ajouta en souriant :

— Ne vous avais-je pas promis, à l'auberge de Héron d'Or, que vous auriez de mes nouvelles ?

Aurore le considéra avec étonnement.

— Eh quoi ! murmura-t-elle, c'est à vous que je dois...

Le diplomate l'interrompit en lui prenant les mains avec l'onction de l'ancien prélat et en les baisant avec la galanterie de l'ex-mousquetaire. Puis, d'un ton affectueux et enjôné :

— Votre serviteur, votre ami, si vous me jugez digne de ce titre, et même votre médecin comme la-bas, vous rappelez-vous, sur la route de Saumur...

— Si je me rappelle !...

— Eh bien ! c'est en cette dernière qualité que je vous défendrai, pour l'instant, tout accès de recon-

Art. 2. — Amnistie pleine et entière est accordée pour les condamnations prononcées par les conseils de guerre de la Martinique, à raison des événements de 1870.

Art. 3. — Les indigènes algériens transportés ou retenus pour les faits se rapportant à l'insurrection de 1871 seront mis en liberté.

Art. 4. — Amnistie pleine et entière est accordée aux déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer qui, avant le 1^{er} septembre 1889 auront été l'objet d'une décision gracieuse du président de la République.

Art. 5. — Amnistie pleine et entière est accordée pour tous délits et contraventions en matière de police, d'inscription, de navigation, de pêche maritime commis antérieurement à la promulgation de la présente loi ; des détails sont spécifiés.

Art. 6. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes les condamnations prononcées jusqu'au jour de la promulgation de la présente loi à raison de délits ou contraventions en matière : 1^o de forêts, pêche fluviale, chasse, voirie et police de roulage ; 2^o de contributions indirectes, de douane et de garantie des matières d'or et d'argent, si l'amende et la confiscation réunies sont inférieures à 1,500 fr., ou si la condamnation a été encourue pour défaut de décharge d'acquits à caution.

Art. 7. — Remise est faite de la contrainte par corps aux individus contre lesquels elle est ou peut-être exercée pour paiement d'amendes ou frais de justice en vertu de condamnations prononcées jusqu'à la promulgation de la présente loi.

Art. 8. — L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat aux droits fraudés, restitutions, dommages-intérêts, ni aux sommes dues en vertu de transactions souscrites par les contrevenants ; les sommes recouvrées à quelque titre que ce soit ne seront pas restituées ; dans aucun cas l'amnistie ne pourra être opposée aux droits de tiers.

Le gouvernement est opposé à certaines de ces stipulations.

Allemagne

C'est le 2 août que l'empereur Guillaume quittera Wilhelmshaven pour se rendre en Angleterre. Il s'embarquera sur le yacht *Hohenzollern*, et sera accompagné par douze navires de guerre placés sous le commandement de son frère, le prince Henri. Ces navires resteront à la baie d'Osborne pendant la durée du séjour de l'empereur en Angleterre.

Berlin, 9 juillet.

L'empereur poursuit son voyage dans le Nord. Il est arrivé à Bergen. On dit que vendredi dernier, en visitant le glacier de Buar, il a failli être tué par un immense bloc de glace, qui est venu se briser à ses pieds. Il a été légèrement atteint à l'épaule.

Serbie

L'armement d'une grande partie de la population des districts de la frontière pour repousser les incursions des brigands prend de plus en plus les proportions d'une mise sur pied de guerre, d'une préparation à la levée en masse. Un conseil de guerre doit avoir lieu à Belgrade, aujourd'hui jeudi, sous la présidence du régent général Protitch. Le régent Belimarkowitch y prendra part également. Tous les généraux de division et de brigade, ainsi que le commandant de l'arsenal de Krajujevatz, ont été convoqués et sont attendus à Belgrade. Les mesures militaires de la régence sont l'objet d'une grande attention en Autriche.

Catastrophe de St-Etienne

Saint-Etienne, 8 juillet.

On est arrivé à un chantier renfermant une quarantaine de cadavres. Hier soir, à neuf heures, après avoir dépecé sur place le corps d'un cheval démesurément enflé qui bouchait l'accès,

La veuve Scarron ne disait pas la vérité.

Inquiète, elle aussi, de cette disparition étrange, elle avait envoyé Honorin au cabaret du *Maurequi-Trompe*. Le serviteur avait interrogé maître Bonaventure Bonlarron. Ce dernier avait raconté l'arrestation de son pensionnaire. Il n'avait pas dissimulé la cause de son arrestation...

Or, Françoise d'Aubigné ne savait que trop bien de quelle peine terrible le tribunal du point d'honneur punissait ceux qui avaient enfreint les édits. Elle avait reculé devant l'idée de désespérer, de tuer peut-être celle qu'elle venait de rappeler à la vie, en lui apprenant le sort probable réservé à notre Breton.

Plus tard, mademoiselle de la Tremblaye avait été présentée à madame de Montespan.

Celle-ci était en train justement de se dire que l'éclat de ses charmes trop mûrs ne suffisait plus pour retenir son amant, et elle pensait à lui choisir, de nouveau, de sa main, une maîtresse assez jeune et assez belle pour réveiller ses sens blasés, mais une maîtresse qu'elle dominât elle-même de toute l'autorité de son expérience et du service rendu, dont elle manœuvrât tous les fils, et qui, lui devant tout, ne lui refusât rien.

Aurore, sans famille, sans relation et sans volonté, lui avait paru merveilleusement propre à remplir ce rôle de poupée obéissante.

Aussi, s'était-elle empressée de lui proposer ses services.

La jeune fille ne soupçonnait pas le mal. Elle avait accepté avec reconnaissance l'appui que la *Merveille* lui offrait. Mais les sentiments que cette

on a retiré un premier corps, et à cinq heures du matin, on en avait remonté douze.

Au moment actuel, deux heures de l'après-midi, il y en a vingt-quatre rangés à la file dans une sorte de chapelle ardente que la compagnie a fait installer près du puits Saint-Louis.

L'enlèvement des cadavres est opéré par les ingénieurs en personne, des élèves volontaires de l'Ecole des mines et une équipe de seize ouvriers. Le cadavre, superficiellement désinfecté, est placé sur une toile tendue par les sauveteurs armés de gants en caoutchouc, puis transporté à bras pendant un trajet de 20 à 25 minutes à travers des décombres, jusqu'à la recette d'en bas où il est placé dans une grande caisse, puis remonté au jour. Là, dès qu'il est reconnu, il est enfermé dans le cercueil avec toutes les précautions sanitaires indispensables et possibles.

Saint-Etienne, 9 juillet, soir.

Depuis hier minuit, jusqu'à ce soir, 37 cadavres ont été remontés. A cause des exhalaisons infectieuses, des mesures hygiéniques minutieuses ont dû être prises. Dès qu'un cadavre est trouvé au fonds du puits, il est enveloppé dans un linceul trempé dans l'acide phénique, puis placé dans une vaste caisse de bois blanc.

Une foule considérable stationne encore aux abords du puits Saint-Louis ; des scènes déchirantes se renouvellent au moment de la reconnaissance des corps.

Deux ingénieurs de l'Etat assistent dans la mine à l'enlèvement des corps. Ils procèdent à une minutieuse inspection auprès de chaque cadavre, pour essayer de découvrir les causes de la catastrophe. Le préfet et le procureur sont restés en permanence.

La grève continue dans les compagnies de Villeboeuf et de Monthieux. L'agitation règne aussi parmi les ouvriers des mines de la Loire. Les mineurs en grève n'appartiennent pas à la corporation. Ils mettent tout en œuvre pour arriver à la cessation générale du travail ; ils exploitent à ce propos la catastrophe du puits Verpillieux. Dans le monde industriel, on n'est pas sans inquiétude sur l'issue de cette campagne.

Saint-Etienne, 9 juillet, soir.

On vient d'établir la liste des victimes de la catastrophe.

Au puits Verpillieux, 156 ; au puits Mars, 1 ; au puits Saint-Louis, 49 ; au puits Jabin, 7. — Total, 213.

A ce chiffre, il faut ajouter le nommé Brayet, qui est tombé dans un puits en se portant au secours des victimes, ce qui fait 214.

Il faut maintenant retrancher de ce nombre les blessés qui sont à l'hôpital, et les trois blessés qui sont soignés à domicile.

Le chiffre exact des morts est donc de 208. Les deux tiers au moins étaient mariés et pères de famille.

Pour les victimes

La gauche républicaine du Sénat a décidé d'envoyer 500 fr. aux victimes de St-Etienne.

Les magasins du *Bon Marché* viennent de verser à la souscription ouverte en faveur des victimes une somme de 12,233 fr. 55 c., qui se décompose ainsi :

La Maison du *Bon Marché*..... 5,000 »
Les gérants, l'administrateur... 2,300 »
Les employés de la Maison..... 4,933 55

Total..... 12,233 55

Courrier de l'Exposition

Il y a eu foule compacte toute l'après-midi de dimanche à l'Exposition, et à six heures, au moment où a résonné le canon de la tour Eiffel, il était presque impossible de traverser le Champ de Mars.

dernière lui inspirait n'allaient pas jusqu'à la confiance. Elle avait donc gardé le secret de son cœur. C'était en cachant ses larmes qu'elle pleurait Joël disparu.

Un laquais annonça M. d'Alaméda.

L'ambassadeur entra, empressé et séduisant, et prenant place auprès de la jeune fille, qui s'était levée à son approche et que, du geste il avait forcée de se rasseoir :

— Voyons, ma chère enfant, fit-il paternellement, pourquoi cette tristesse sur votre doux visage ? Pourquoi ces joues pâles et ces yeux rougis ? Vous avez cependant eu hier un de ces bonheurs que vous envieriez bien des femmes...

— Monsieur le duc, si je souffre, c'est qu'il me manque un témoin de ce bonheur auquel je ne puis croire encore...

— Un témoin ?

Aurore parut hésiter.

Le vieillard eut un sourire encourageant :

— Pourquoi cette émotion ? fit-il. J'ai été dans les ordres, et j'ai entendu autrefois des confessions bien autrement terribles. Faut-il donc trembler de la sorte pour avouer que vous aimez ?...

Mademoiselle de la Tremblaye cacha son visage dans ses mains :

— Eh quoi ! murmura-t-elle, vous avez deviné ?...

— Sans être grand sorcier encore... Je n'ai eu qu'à saisir sur vos traits le reflet de votre âme candide... D'ailleurs, en saurait-il être autrement dans une cour toute peuplée de pimpants cavaliers à l'œil incendiaire et au langage séduc-

Les entrées payantes de cette journée se sont élevées au chiffre de 203,427.

La journée et la soirée se sont d'ailleurs fort bien passées ; à l'heure de la sortie, aucun incident grave n'avait été signalé.

Pick-Pockets

On a arrêté, dimanche, dans l'après-midi, à la galerie des machines, trois pick-pockets, nommés Delacherie, Morice et Nérac.

Estudiantina aragonaise

Une estudiantina aragonaise, composée d'enfants de six à dix ans, est partie samedi soir de Madrid pour venir donner des représentations à Paris.

Un patron généreux

M. Bajac de Liancourt (Oise), constructeur de machines agricoles, vient d'offrir à une centaine de ses ouvriers le voyage de Paris et la visite de l'Exposition ; il a passé la journée avec eux et les a conduits lui-même dans toutes les classes agricoles françaises et étrangères.

Les mineurs de Saint-Etienne n'ont pas été oubliés dans cette fête ; une quête en leur faveur, faite parmi les ouvriers, a produit 50 francs.

Plaza de Toros

La Plaza de Toros de la rue de la Fédération n'a pas ouvert ses portes dimanche, le préfet de police ayant maintenu son interdiction malgré les démarches tentées par le directeur de l'arène.

Nouvelles diverses

Des trains de plaisir pour l'Exposition de Paris seront organisés en Espagne à partir du 14 juillet.

Chaque train prendra 400 voyageurs. La durée de séjour à Paris sera de six jours.

D'autre part, la *Bourgogne*, de la Compagnie Transatlantique, arrivée dimanche au Havre, venant de New-York, n'a pas débarqué moins de 721 passagers, tous à destination de Paris.

— On vient de supprimer les jeux des petits chevaux installés dans le palais des Enfants.

— Recettes de l'exploitation de la tour Eiffel :
Du 15 mai au 25 juin. Fr. 1,044,302 90
Du 26 juin au 2 juillet... 254,641 25

Total au 2 juillet..... 1,298,944 25

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Nos compatriotes

Notre compatriote, M. le vice-amiral de Marquessac, est désigné pour exercer les fonctions de commandant en chef, préfet du 3^e arrondissement maritime, à Lorient.

Au lycée Gambetta

M. Arnaud, préfet du Lot, s'est rendu hier, à 4 heures, au Lycée Gambetta. Il a été reçu par le corps enseignant. Un des élèves du lycée lui a adressé une allocution de bienvenue qui a été saluée des cris de « Vive la République ! » et « Vive Gambetta ! »

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

M. Costes, maire de Cahors, a fait afficher la proclamation suivante :

Chers Concitoyens,

Les sentiments patriotiques dont vous êtes profondément animés, et surtout votre attachement inébranlable aux institutions que la France s'est données, vous font un devoir de célébrer dignement la Fête Nationale du 14 juillet.

Vous n'y faillez pas !
Vous tiendrez à honneur de prouver que les grands souvenirs évoqués par le Centenaire de 1789 sont dans vos cœurs plus vivaces que ja-

leur ?...

Aurore secoua la tête :
— Celui que j'aime n'est pas un seigneur de la cour.

— Alors, c'est un ami d'enfance, un compagnon de votre jeunesse, un parent peut-être, que vous avez laissé sans doute dans votre province d'Anjou...

Elle réitéra son geste :

— Ce n'est pas encore cela, dit-elle.

Le regard aigu de l'ambassadeur l'interrogea par dessous sa bonhomie de commande :

— Dans tous les cas, reprit-il, ce ne saurait être quelqu'un de roture. Une fille de votre naissance et de votre caractère ne jurerait pas les yeux plus bas qu'elle pour faire un choix qui la forcerait à rougir... Une la Tremblaye ne déroge pas...

— Monsieur le duc, protesta Aurore vivement. M. Joël est gentilhomme.

Le vieillard eut l'air de chercher :

— Joël ?... Qui est ce nom ?... Il me semble que je l'ai entendu quelque part...

Pois se frappant le front :

— Hé ! mais je me rappelle... Oui, parbleu ! m'y voici... Le jeune homme du coche de Nantes...

Puis encore, avec gaieté :

— Allons ! me voilà rassuré... Vous m'avez causé une peur !... La chose n'est pas sérieuse...

La jeune fille repartit :

— Je l'aime.

— Bon ! un caprice de fillette... Le gars ne manque pas d'une certaine noblesse dans la tournure et les façons... Un roman ébauché en route, et qui,

mais, et que les dates sublimes de cette grande époque, à laquelle nous devons tout ce que nous sommes, font toujours l'objet de votre admiration et de votre éternelle reconnaissance.

Habitants de Cahors,

Unissons-nous tous, en ce jour, dans un élan commun de patriotisme pour célébrer comme il convient cette date à jamais mémorable et dont le souvenir doit être notre meilleure sauvegarde contre les entreprises de la réaction.

Vive la France ! vive la République !

Le Maire, J.-H. COSTES.

Programme des fêtes

Le Maire de la ville de Cahors. — Vu les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, d'accord avec les Autorités compétentes,

Arrêté :

Article premier. — La fête nationale du 14 Juillet sera annoncée par des salves de 21 coups de feu, tirées sur les Allées Fénélon et par la sonnerie des cloches le 13 à 7 heures du soir et le 14 à 7 heures du matin.

Art. 2. — Le 13, à 9 heures du soir, la musique et les tambours et clairons du 7^e de ligne donneront une retraite aux flambeaux, en suivant le parcours habituel.

Art. 3. — Le 14, à 9 heures du matin, il sera fait aux indigents une distribution de pain à l'Hôtel-de-Ville par les soins de la Commission des Fêtes.

Art. 4. — Une revue des troupes de la garnison sera passée sur les Boulevards à 9 heures du matin, par le général commandant la subdivision en présence des autorités.

Art. 5. — A 10 heures, à l'Hôtel-de-Ville, sera célébré le mariage des rosiers.

Art. 6. — A 3 heures, des courses et jeux nautiques auront lieu sur la rivière du Lot, en amont du Pont Philippe. — La musique Cadurcienne et la Société des Sauveteurs prêteront leur concours aux Sociétés nautiques.

Art. 7. — A 5 heures, des jeux et amusement divers pour enfants seront organisés sur la place Thiers.

Art. 8. — Les Edifices municipaux, les Eglises paroissiales, l'Hôtel-de-Ville, les Monuments Gambetta et des Mobiles, le Square et le Cours Fénélon, seront payoisés dès le matin et illuminés à la chute du jour.

Art. 9. — La musique militaire se fera entendre de 8 à 9 h. au kiosque.

Art. 10. — Un Feu d'artifice sera tiré, à 9 heures, en face le quai Ségur.

Art. 11. — A 10 heures, un Bal champêtre aura lieu sur les Allées Fénélon.

NOTA. — Les personnes et les enfants qui voudront participer aux jeux nautiques ou amusements sur la place Thiers, devront se faire inscrire au bureau de police au plus tard, le 13, avant 5 heures du soir.

Le Maire invite ses concitoyens à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Il croit devoir rappeler qu'il est interdit de tirer des fusées à moins de 50 mètres de toute habitation et de faire partir des pétards ou autres pièces d'artifices au milieu des agglomérations de personnes.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 9 juillet 1889.

Le Maire, Vu et approuvé :
J.-H. COSTES. Le Préfet du Lot.
HENRI ARNAUD.

Jeux nautiques de 3 à 5 heures

La Commission des fêtes organise, avec le concours de la *Société des Sauveteurs du Lot*, des jeux nautiques tels que :

- Mât de Beupré.
- Courses de yoles à deux rameurs.
- à quatre rameurs.
- de périssoires.
- de bateaux plats à un rameur.
- = à deux rameurs.

heureusement, je l'espère, s'arrêtera au premier chapitre...

— Je l'aime répéta mademoiselle de la Tremblaye.

— Oui, je n'ignore pas qu'il vous a défendue contre je ne sais plus quel capitaine de grand chemin. A Dieu ne plaise que je vous empêche de lui en savoir quelque gré !... Mais ici, la reconnaissance dégenerait en folie...

— Je l'aime ! reprit Aurore pour la troisième fois, avec le même visage et le même accent décidés.

L'ancien évêque de Vannes prit une figure sérieuse.

— Alors, prononça-t-il froidement, il va falloir vous armer de courage pour arracher de votre cœur cette passion au moins bizarre... Les circonstances, votre intérêt, votre avenir, l'avenir et l'intérêt des vôtres, tout vous le commande en même temps, — jusqu'au rôle providentiel que vous êtes appelée à remplir...

La jeune fille laissa voir tout son étonnement :

— Que voulez-vous dire ? demanda-t-elle.

— Je dis que la fortune qui vous est échue hier n'est rien auprès de celle qui vous attend demain...

— Oh !...

— Je dis, enfin que tout ce que vous avez osé concevoir de plus merveilleux et de plus féerique dans ces rêves enfantins, qui, parfois, vous emportent jusqu'au seuil de votre paradis catholique ou de l'Empyrée des païens, va se trouver dépassé par la réalité...

(A suivre.)

Jeux du tonneau.
Course aux canards.
Courses de nageurs.
 Ces divers jeux auront lieu en amont du pont Louis-Philippe.
 Les personnes qui désirent y prendre part sont priées de se faire inscrire au bureau de M. le commissaire de police. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 13 juillet, 5 h. du soir.

Société d'appui mutuel du Lot

Nous avons annoncé dernièrement le banquet annuel de la Société républicaine d'appui mutuel du Lot à Paris ; nous complétons aujourd'hui nos renseignements :

Cette fête aura lieu sous la présidence de MM. Béral et de Verninac, sénateurs du Lot, le 13 courant, au Palais-Royal restaurant Richard, rue de Valois, 27, à 8 h. du soir.

Tous les originaires du Lot peuvent s'inscrire au restaurant ou prévenir par lettre le secrétaire de la Société, M. Calcas, rue Bolivar, 30.

Coubidado.

Sans pifre ni tambour
 Enfants de lo cigalo
 Bous annoncés lou jour
 Que dins lo capitalo
 Dounèn un grand banquet
 Lou tretze de julhet
 Siès francs dins lou falset
 Bous pagaron la fêsto
 On boïres s'abes sed
 Sans coumpa tout lo resto
 En d'aquel grand banquet
 Lou tretze de julhet.
 Lo bouco bien birado,
 Dessora lou gilet,
 Estufla sou denado,
 De bonn bin tout esplet :
 A qui tout lou banquet.

Lou Secrétari.

Légion d'honneur

M. Dorne, capitaine à la 17^e légion bis de gendarmerie, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Médaille militaire

Par décret, ont été décorés de la médaille militaire :
 M. Preher, musicien au 7^e de ligne.
 Gendarmerie, 17^e légion (bis). MM. Tournié, brigadier ; Lautard, gendarme ; Majorel, gendarme ; Laurence, gendarme ; Galibert, gendarme ; Bergon, gendarme ; Aymard, gendarme ; Cassan, gendarme ; Vidal, gendarme.

Le caniveau de la rue du Lycée

L'administration des ponts et chaussées a commencé les travaux de réfection du caniveau qui relie la rue du Lycée au Boulevard. Creusé plus profondément, il sera recouvert de plaques de fonte et les chaussées de la rue et du Boulevard se trouvant à niveau, les voitures n'auront plus à souffrir de l'état de choses actuel.

Commencement d'incendie

Hier matin, vers 8 heures et demie, un commencement d'incendie a éclaté, avenue de l'Abattoir, à la chapellerie de M. Galaup. Un menuisier avait eu l'imprudence d'allumer du feu à proximité d'un tas de copeaux dans la chambre où il travaillait. Grâce à la promptitude des secours, le feu a été vite maîtrisé ; les pertes sont insignifiantes.

La deuxième portion du contingent de 1886

M. de Freycinet vient d'écrire à M. Desmons, député du Gard, lui annonçant que les hommes de la deuxième portion de 1886 seront renvoyés dans leurs foyers après les manœuvres d'automne.

Les familles de 7 enfants

Dans la séance de jeudi, la Chambre a adopté un amendement à la loi des finances portant que les pères et mères de 7 enfants seront exemptés du paiement des contributions personnelle et mobilière.

L'uniforme des lycéens

Un nouvel uniforme vient d'être adopté pour les élèves des collèges et lycées. M. Grenier, proviseur du lycée Henri IV, a présenté à la commission d'habillement trente jeunes gens revêtus d'un nouveau costume auquel la commission s'est arrêtée. L'ancienne tunique est remplacée par une redingote, dite marine, à double revers en drap noir avec boutons d'or mat, et le lourd képi par une casquette légère.

Nécrologie

Dimanche, 7 juillet, ont été célébrées, à Limogne, les obsèques religieuses de M. l'abbé Rouquié, curé doyen.
 Le nom de ce digne prêtre était connu, aimé et estimé dans tout le diocèse de Cahors ; sa dignité, sa prudence, sa bonté étaient louées à l'envi ; le clergé du canton de Limogne était fier et heureux de l'avoir à sa tête.

Né à Livernon en 1830, M. l'abbé Rouquié avait, au sortir du séminaire de Cahors, été nommé vicaire de St-Céré ; de là, curé à St-Martin-Labouval, et enfin à Limogne en 1875. Il y a deux ans, Mgr l'Evêque avait voulu distinguer et récompenser son mérite en lui donnant le titre de chanoine honoraire.

Depuis de longs mois, un mal cruel et impitoyable épuisait à vue d'œil la santé robuste du vénéré doyen. On ne voyait que trop sa fin prochaine. Lui, le croyait venir sans trouble, chrétiennement soumis aux décrets de la Providence.

Pour bien comprendre quelle place le curé de Limogne tenait dans le cœur de ses confrères et de ses paroissiens, il fallait voir, dimanche, cette belle couronne de prêtres rangés autour de son cercueil ; ils étaient une trentaine venus de loin

comme de près, au nombre desquels M. l'archiprêtre de Cahors, qui présidait la cérémonie funèbre ; il fallait voir l'église de Limogne entièrement tendue d'étoffes de deuil, ce catafalque si bien garni de cierges et de fleurs et surtout cet immense concours de peuple : tous les paroissiens étaient là et leur nombre était doublé par ceux des paroisses voisines. Et quel recueillement, quelle tristesse, quelles larmes, quel concert d'éloges et de regrets !

Nul discours n'aurait pu dire plus éloquemment les sentiments de cette population chrétienne pour qui le prêtre n'est pas l'ennemi, mais le plus sûr et le meilleur des amis. Tel était M. l'abbé Rouquié, et sa mémoire vénérée vivra longtemps dans le cœur de ses paroissiens et de tous ceux qui l'ont connu. J. G.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 1^{er} juillet 1889

Présidence de M. Delpérier, doyen d'âge

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

La parole est donnée à M. Greil pour continuer la lecture de l'intéressante chronique manuscrite de Du Pouget, où sont rapportés les principaux événements météorologiques et historiques dont le Quercy fut le théâtre au XIV^e siècle.

M. Greil fait connaître les faits se rapportant aux années 1540, 1541, 1542.

Ordre du jour de la prochaine séance : M. Greil : Continuation de la lecture du manuscrit de Du Pouget.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le Président, DELPÉRIER. *Le Secrétaire,* J. GARY.

Érection d'un monument à Clément-Marot

APPEL AUX POÈTES

La Commission, pour l'érection d'un monument à Clément Marot, a décidé de retarder jusqu'au 31 décembre 1889 la clôture du concours poétique en vue de célébrer ce poète de la renaissance.

Le Président de la Commission d'initiative, HENRI VALETTE.

LEYME

En revenant de Lacapelle, le curé de Leyme, fut renversé de la voiture et précipité dans un ravin, où il fut horriblement contusionné.

SAINT-CÉRÉ

Un enfant nouveau-né a été péché dans un puits du Peuch, village de Saint-Céré. Le cadavre traîna à son cou une tuile attachée avec une ficelle, l'autopsie a constaté que l'enfant avait respiré.

La jeune gouvernante d'un domaine voisin, a pris depuis quelques jours la clé des champs. La justice informe.

Physionomie probable du mois de juillet d'après Nick

Voici les dates des périodes critiques et celles des perturbations probables pour le mois de juillet :

Des bourrasques, des grains ou des orages violents, avec grêle probable, trombes d'eau, ravines, crues subites à la suite, se produiront très probablement vers les époques suivantes : Vers les 12, 14, 20, 23, 26, 28 et 30.

D'après ces données, la période du 10 au 15 sera agitée, humide et marquée par des orages violents, avec sinistres probables et variations brusques de température ; celle du 16 au 25 présentera un temps mixte assez beau et chaud, notamment sur la zone méridionale ; enfin, celle du 26 au 31 sera encore marquée par des mouvements orageux. Des faits analogues se produiront en août et septembre.

Un combat de boxe

Un combat de boxe dont l'annonce, sans indication de lieu, avait intéressé toute l'Amérique, vient d'avoir lieu près de la Nouvelle-Orléans, entre Sullivan et Kilrain. Sullivan l'a emporté sur son adversaire. Après soixante-douze reprises, les deux pugilistes qui, d'ailleurs ne sont pas sérieusement blessés, ont été mis en état d'arrestation.

Accident de courses

Lyon, 8 juillet, soir.

Les courses annuelles de Paray-le-Monial ont été troublées par un terrible accident.

Dans le prix de la ville, (course plate pour gentlemen et officiers), un des chevaux qui tenaient la corde s'est entravé dans le piquet et a culbuté avec son cavalier. Les autres qui suivaient de trop près sont tombés en paquet.

M. Piaton a été tué raide ; M. Guillot est très gravement blessé ; M. Ramonet seul a pu se relever avec quelques contusions insignifiantes.

Les trois victimes de cet accident sont officiers.

M. Piaton appartient à une famille lyonnaise ; il était très connu dans le monde du sport de la région.

Un fratricide

Le passage Lacombe, à Clichy-la-Garenne, a été lundi le théâtre d'un fratricide, accompli dans les circonstances suivantes :

« Au numéro 15 de ce passage habite, depuis longtemps, un journalier, M. Frédéric Loison, âgé de 41 ans. M. Loison, employé dans une fabrique de Clichy, recueillait chez lui, il y a plusieurs mois, son frère cadet, Ferdinand Loison, âgé de 35 ans. Ferdinand se trouvait sans ouvrage ; il annonçait son intention d'entrer dans

une usine du voisinage, afin de se trouver, disait-il, plus près de son frère. Le voyant sans ressources, Frédéric lui donna le vivre et le couvert, pensant que cela durerait peu de temps.

Mais le frère cadet, d'un naturel paresseux, ne se pressait guère, si bien qu'un jour, l'aîné, dont le travail suffit à peine à nourrir la nombreuse famille, lui représenta qu'il ne pouvait le garder plus longtemps. Huit jours se passèrent sans amener aucun changement dans la situation de Ferdinand Loison. Lundi matin, à 9 heures, les deux frères eurent ensemble une grande discussion, à la suite de laquelle Frédéric pria son cadet de déguerpir et de chercher asile ailleurs. Furieux, Ferdinand partit en proférant contre Frédéric d'horribles menaces.

« A midi et demi, il revenait passage Lacombe, pénétrait dans le logement de Frédéric, se jeta sur lui, un couteau à la main, et lui plongea, à trois reprises, son arme dans le côté gauche. Le malheureux Frédéric, mortellement atteint, tombait couvert de sang dans les bras de sa femme, accourue dans la chambre où les deux frères se trouvaient.

Ferdinand s'enfuit pendant qu'on allait chercher M. Archer, commissaire de police de la localité. Le magistrat vint accompagné d'un médecin qui donna l'ordre d'envoyer le blessé à l'hôpital Bichat. Son état est des plus graves. L'un des coups de couteau a perforé l'abdomen et l'on craint que le blessé ne succombe.

« Une heure après, le meurtrier était retrouvé et arrêté par M. Archer, commissaire de police, dans un débit de Clichy où il s'était rendu après le crime.

« Interrogé, Ferdinand Loison a montré une attitude des plus cyniques. « Tant pis pour lui, a-t-il dit, fallait pas qu'il me mette à la porte. Il n'a que ce qu'il mérite. »

« Dans la soirée, Ferdinand Loison a été envoyé au dépôt. »

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BILLETS D'EXCURSION

Sur toutes les Compagnies avec itinéraire tracés d'avance au gré des voyageurs

Pendant toute l'année, il est délivré des billets à prix réduits de 1^{re}, 2^e et 3^e classe pour voyages d'excursions sur les réseaux d'Orléans-Est-Etat-Midi-Nord Ouest et P. L. M., avec itinéraires tracés d'avance au gré des voyageurs ; ces itinéraires peuvent ne comprendre que des lignes d'un seul ou de plusieurs réseaux ; ils doivent ramener les voyageurs à leur point de départ. Le voyageur a cependant la faculté de sortir des réseaux participants par une gare frontière et de rentrer sur ces réseaux par une autre gare frontière et inversement. Le prix d'un voyage d'excursion est fixé à raison du parcours total à effectuer, mais sur un minimum de 300 kilomètres et comporte une réduction variant de 20 à 60 % environ sur les prix du tarif légal.

Ces billets sont individuels ou collectifs (1) et sont valables :

30 jours pour des parcours inférieurs à 1,500 kilomètres.

45 jours pour des parcours de 1,500 à 3,000 kilomètres.

60 jours pour des parcours supérieurs à 3,000 kilomètres.

Le jour de départ ne compte pas.

Ils peuvent être prolongés de dix jours moyennant 10 % de supplément, mais pas plus de 3 fois et toujours avant l'expiration du billet ou de chaque nouvelle période.

Les voyageurs ont droit au transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages.

Ces billets peuvent être demandés dans toutes les gares des réseaux participants, cinq jours à l'avance, moyennant une consignation de 10 fr. qui n'est pas rendue si le billet n'est pas retiré 10 jours au plus après la date fixée pour le commencement de la validité — Il est de plus perçu 1 franc pour l'établissement de chaque billet.

(1) Le prix d'un billet collectif délivré à deux personnes est le double du prix du billet individuel. Lorsqu'un billet collectif s'applique à plus de deux personnes, les prix sont réduits de 10 % pour la troisième personne et de 25 % pour la quatrième et au-delà de la quatrième.

Deux enfants de 3 à 7 ans sont comptés comme un voyageur. Un seul enfant ou un enfant en excédent sur un nombre pair compte et paie la moitié du prix applicable au voyageur bénéficiant de la plus forte réduction.

En aucun cas, le prix par personne ne peut être inférieur au double du prix d'un billet simple au tarif ordinaire entre la gare de départ et celle comprise entre l'itinéraire pour laquelle ce dernier prix est le plus élevé.

NOTA. — Pour les conditions d'utilisation et les renseignements complémentaires, consulter l'affiche spéciale ou le Tarif commun A n° 36 (Orléans).

A l'occasion de l'Exposition universelle de 1889, un train de plaisir sera mis à la disposition des populations du département du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira d'Agen, le Dimanche 21 juillet à 6 h. 15 soir.

Il desservira les stations comprises entre : Agen, Villeneuve-sur-Lot, Lalbenque, Cahors, Cazouls, Creysse-Mouleydier, la Rivière-de-Mansac, la Ressaëgue, Mussidan, Soubie, Ribérac, Périgueux, la Coquille, Marmande et Cours-de-Pile.

Au retour, le départ de Paris aura lieu le jeudi 1^{er} août, à 1 h. 30 soir.

Prix des places aller et retour :

D'Agen, Villeneuve-sur-Lot, Lalbenque, Cahors, Sauveterre, Marmande, Cours-de-Pile, et des stations intermédiaires à Paris : 2^e classe 45 fr., 3^e classe 32 fr.

De Villefranche-de-Belvès, Creysse-Mouleydier, la Rivière-de-Mansac, la Ressaëgue,

Mussidan, Soubie, Ribérac, Périgueux, la Coquille, et des stations intermédiaires à Paris : 2^e classe 36 fr., 3^e classe 25 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer, pour ce train, que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 20 juillet, à 6 heures du soir.

TIRAGES FINANCIERS

Obligations foncières 1877

Voici le résultat du 48^e tirage des obligations foncières 1877 :

Le numéro 215,903 gagne 100,000 francs.
 Le numéro 388,446 gagne 50,000 fr.
 Les numéros 599,503 et 435,103 gagnent chacun 10,000 fr.

Les trente numéros suivants gagnent chacun 1,000 fr.

615,265	67,395	23,367	408,299	392,062
589,924	177,942	225,642	489,997	563,040
66,530	54,915	89,372	376,434	314,868
2,989	486,299	619,094	283,586	316,996
577,753	499,002	498,199	241,299	61,343
470,590	165,951	302,171	569,152	620,062

Obligations foncières 1879

Les numéros 1,766,849 et 980,849 gagnent chacun 100,000 fr.

Le numéro 1,110,636 gagne 25,000 fr.

Les numéros 825,886 et 760,026 gagnent chacun 10,000 fr.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr. : 1,635,952 681,092 827,401 1,383,384 585,063.

Les quatre-vingt-dix numéros suivants gagnent chacun 1,000 fr.

4,245,950	716,745	263,912	401,488
1,210,853	900,523	1,707,315	710,177
1,288,574	1,217,517	1,116,399	291,954
621,942	76,647	1,381,936	1,487,067
214,613	723,442	87,885	1,396,766
1,655,554	822,615	1,783,751	1,291,750
624,903	990,810	557,649	494,159
228,993	1,039,195	623,691	1,767,807
477,889	1,046,917	1,546,591	360,463
1,663,079	1,326,070	1,480,040	1,471,232
315,944	641,594	382,285	130,438
1,177,533	337,225	826,684	559,010
1,581,248	1,339,146	1,523,402	1,160,800
1,465,258	1,583,328	1,161,022	466,180
1,626,522	722,238	313,115	207,038
1,470,824	489,944	931,264	150,417
1,748,541	2,529	1,680,249	300,050
280,388	1,451,118	752,699	717,615
1,292,787	880,454	1,689,384	193,096
1,108,840	738,356	1,730,258	1,649,001
1,330,666	1,728,102	1,794,979	945,432
587,788	209,987	321,118	123,463
729,116	1,425,567		

Obligations foncières 1885

Le numéro 549,302 gagne 100,000 francs.
 Le numéro 843,972 gagne 25,000 fr.

Les numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr.

122,228	32,206	400,911	467,622	88,974
457,199	547,456	341,329	434,373	875,294
266,021	942,079	150,111	215,207	245,505
498,789	62,489	570,763	564,739	169,059
473,625	570,922	735,475	802,276	815,220
47,727	854,961	596,631	644,788	664,020
77,076	295,311	783,803	848,431	43,605
351,729	862,122	957,669	52,435	892,674
378,460	902,763	507,248	803,855	565,367
977,258				

BULLETIN FINANCIER

Du 8 juillet 1889.

La séance est aussi satisfaisante que possible avec un marché aussi ébranlé que le nôtre et il faut s'estimer heureux de voir les cours d'hier se consolider, d'autant plus que vers 2 heures les ventes ont failli de nouveau l'emporter et provoquer une nouvelle baisse.

Le 3 0/0 très ferme au début à 83,47 est tombé à 83,27 pour se relever en clôture à 83,40.

Le 4 1/2 très recherché par le comptant en vertu de son rendement élevé a clôturé à 104,55 en reprise de 10 centimes sur hier. Peu de chose à dire du marché des valeurs de crédit.

Le Foncier très mouvementé et imprudemment attaqué, reste à 1,250. La Banque de Paris comme hier finit à 716 francs. Le Crédit Lyonnais 662. Le Suez plus ferme à 2,256.

Les fonds étrangers sont meilleurs, mais la situation de place est encore trop instable pour permettre à une reprise marquée de se produire. Il faut pour cela en finir avec la liquidation de quelques positions encore chargées. L'Italien est en bonne tendance à 94,30.

L'Extérieure demandée pour le compte de Berlin se rapproche de 74 francs.

Le Hongrois, le Turc, les fonds russes sont sans changement. Les valeurs ottomanes sont assez bien tenues. Le Rio est inébranlable à 272 francs. Nous conseillons toujours l'achat des obligations chemins de fer de la province de Santa-Fé. On peut les avoir à 395 fr.

BOURSE. — Cours du 12 juillet 1889.

3 0/0	83 40
3 0/0 amortissable (nouveau)	86 20
4 1/2 0/0 1883	104 55
Actions Orléans	1,327 50
Actions Lyon	1,291 25
Action Panama	58 00
Obligations Orléans 3 0/0	409 00
Obligations Lombardes	307 75
Obligations Saragosse	361 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889	91 00

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, journal hebdomadaire. Abonnements: Un an: France, 24 fr.; Etranger, 27 fr. (33^e année). Bureaux, 13, Quai Voltaire, Paris. Sommaire du numéro 1684, 6 juillet 1889. — Texte: Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Courrier de l'Exposition, par G. Lenoir. — La statue de Leverrier. — Le voyage de M. Asséff. — M. Lévy. — Beaux-Arts: « L'Homme en mer. » — Le pavillon Van Houten. — L'hospice d'Ormesson. — Les assassins d'Auteuil. — Les beaux-arts au Champ-de-Mars, par Olivier Merson. « Le patineur de Felhan Housse », nouvelle, par R. de Maricourt. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Echees, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

Gravures: Exposition universelle: La fantasia arabe. — La tente des femmes kabyles. — Le pavillon Van Houten. — L'histoire de l'habitation. — La statue de Leverrier. — Le théâtre illustré: « La Tempête », à l'Opéra. — M. Michel Asséff. — M. Lévy. — Le cocher Edelman. — Beaux-Arts: « L'Homme en mer ». — Inauguration de d'Ormesson. — Les assassins d'Auteuil. — Echees, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

LE BON JOURNAL paraît le jeudi et le dimanche. Abonnements: Un an: France, 15 fr.; Etranger, 18 fr. Bureaux à la librairie C. Marpon et Flammarion, éditeurs. — (5^e année). Sommaire du numéro 399, 7 juillet 1889. — Les grandes marées au Mont-Saint-Michel. C. Flammarion. — Charles Mérouvel. La Comtesse Hélène (suite). — Louis Enault. Le Château des Anges (suite). — Armand Silvestre. Rose de mai (suite). — Gustave Aimard. Le Trouveur de Sentiers (suite). — Xavier de Montépin. Le Gros Lot (suite).

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE. H. Lami-rault et C^{ie}, 61, rue de Rennes, Paris.

Le cadastre, indispensable à toute bonne et équitable perception de l'impôt foncier, intéresse en France la grande majorité des contribuables. Aussi leur signalerons-nous, dans la 190^e livraison de la « Grande Encyclopédie », un article très complet comprenant l'histoire du « Cadastre », son emploi en Grèce, à Rome, en Gaule, enfin la législation actuelle et l'exécution du cadastre français.

Une livraison spécimen est envoyée contre 1 franc en timbres-poste.

LA NATURE. Bureaux à la librairie G. Masson, 120, boulevard St-Germain, Paris. — Sommaire du 6 juillet 1889. — Nouvelle jetée à Trouville. Dr Le Roi d'Étoiles. — Le pavillon de la République mexicaine à l'Exposition universelle de 1889. Max de Nansouty. — Pépite d'or d'un demi-kilogramme trouvée en France. Stanislas Meunier. — Bactériidies phosphorescentes. — Les Peaux-Rouges et les Américains de frontière, à Paris. Gaston Tissandier. — Statistique des journaux. — Distribution de l'énergie électrique par courants alternatifs. E. Hospitalier. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 4^{er} juillet 1889. Stanislas Meunier. — Montre mystérieuse à cadran transparent. Henri de Parville. — Supplément: Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine.

Aux jeunes filles!

Rechésy (Haut-Rhin), le 14 février 1889. — Depuis huit mois, ma fille, âgée de 18 ans, souffrait de maux de tête et d'estomac; après avoir pris tout les remèdes possibles sans résultat, elle voulut essayer encore vos Pilules Suisses: une seule boîte à 1 fr. 50 l'a complètement guérie. (Sig. lég.) AUGUSTE GOREY. A. M. Hertzog, ph^{en}, 28, rue de Grammont, Paris.

Le vin de Quinium Laborraque, unique préparation de ce genre qui ait été approuvée par l'Académie de médecine de Paris, est un réparateur des forces puissantes qui est administré avec le plus grand succès dans les convalescences des fièvres typhoïdes, fluxions de poitrine, suites de couches, etc. etc.

« J'ai conseillé l'usage de votre Quinium à un grand nombre de malades. Après avoir longtemps cherché un tonique puissant, je l'ai trouvé dans votre Quinium, que je regarde comme le réparateur par excellence des constitutions épuisées. »

Dr CABARET. — En raison de sa richesse en principes actifs, ce vin est d'un pris modéré et moins cher que les produits similaires. Prix: 6 fr. la bouteille. — 3 fr. la demie bouteille, dans toutes les pharmacies.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE GOUVERNEMENT DE SAINT-LOUIS EMPRUNT 6% OR garanti de Fr. 12,500,000 ou L 500,000 Loi du 23 Août 1888

25,000 Obligations de Fr. 500 ou L 20

Rapportant 30 fr. par an ou 1 L 4 shillings sterling Paiement semestriel à Paris, Bruxelles et Londres (1^{er} mai et 1^{er} nov.) SANS AUCUNE RETENUE DES IMPÔTS EXISTANTS Remboursables en 33 ans: Paris, Bruxelles, Londres Tirages: Avril et Octobre. — Remboursement: Mai et Novembre LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU EN OCTOBRE 1889 Le Gouvernement prend à sa charge tous impôts argentins créés ou à créer GARANTIES

La totalité des Actions et des bénéfices de la Banque de la Province de Saint-Louis. — Les coupons de la Rente nationale à 4 1/2 0/0 or achetée par ladite Banque, en emploi de tout son capital social. — Les patentes, contributions directes et contributions sur les bestiaux. — Une première hypothèque sur environ 600 lieues carrées de terres Domaniales.

Prix d'Emission 462 fr. 50

Jouissance 1^{er} Mai 1889 PAYABLES COMPTANT Contre livraison des titres définitifs PLACEMENT A 6 1/2 0/0 EN INTERÊTS

Souscription publique le Mercredi 17 Juillet 1889

A la BANQUE PARISIENNE, 7, rue Chauchat et chez tous ses correspondants en France et à l'Etranger.

On peut souscrire dès à présent par correspondance Les demandes seront servies par ordre d'inscription La cote officielle sera demandée à Paris et à Bruxelles.

ÉTUDE

De M^e ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n^o 11.

VENTE SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE Saisie Immobilière

ADJUDICATION

Fixée au mercredi Trente-Un Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice de la dite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Rousseau, huissier à Cahors, en date du quatre

avril dernier, enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier à la date du cinq du même mois, aussi enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, ainsi que l'exploit de dénonciation, volume 128, numéros 27 et 28.

Il a été procédé: A la requête de monsieur Vayssières Sylvain, cocher, domicilié à Cahors, lequel a constitué M^e L. Espéret pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors, y demeurant, rue de la Liberté, numéro 11;

Sur la tête et au préjudice du sieur Imbert Jean-Hippolyte, propriétaire, domicilié à Fraysvives de Saint-Cernin, commune de Saint-Cernin, A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé par M^e L. Espéret, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y être tenu à la disposition du public.

A l'audience du mercredi vingt-neuf mai dernier, le tribunal, donnant acte à M^e L. Espéret de la lecture et publication du dit cahier des charges, a fixé l'adjudication au mercredi trois juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf.

A cette audience, le premier lot des biens saisis sur la tête et au préjudice du dit sieur Jean-Hippolyte Imbert, a été adjugé à M^e L. Espéret, avoué, moyennant le prix de trois cents francs, en sus des charges, et qui a été commandé en faveur du sieur Antoine Guiral, neveu, forgeron, domicilié à Saint-Cernin.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du huit juillet courant, enregistré, monsieur Elie Resses, praticien, domicilié à Cahors, assisté de M^e L. Espéret, son avoué, qu'il a constitué, a surenchéri du sixième, en sus des charges, le prix du dit premier lot et a porté ce dit prix à la somme de trois cent cinquante francs, en sus des charges.

En conséquence, il sera procédé, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, le mercredi Trente-Un Juillet courant, à la vente sur surenchère du dit premier lot, sur la nouvelle mise à prix de trois cent cinquante francs, en sus des charges.

Désignation

DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS ET A VENDRE

Article premier

Une pièce de terre située au lieu dit le Pech, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 188 P du plan cadastral, section A, de contenance de un hectare vingt ares.

Article deux

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 189 du plan, de contenance de trente-cinq ares.

Article trois

Une vigne située au lieu dit Gracel, même commune, section A, formant le numéro 197 du plan, de contenance de trente-neuf ares.

Article quatre

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 198 du plan, de contenance de quarante-quatre ares.

Article cinq

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 208 P du plan, de contenance de un hectare cinquante-deux ares cinquante-deux centiares.

Article six

Une terre située mêmes commune, lieu et section, formant le numéro 143 du plan, de contenance de cinquante-un ares.

Article sept

Une terre située au lieu dit Grasset, mêmes commune et section, formant le numéro 195 P du plan, de contenance de onze ares.

Article huit

Une friche située mêmes lieu, commune et

section, formant le numéro 196 P, de contenance de cinquante-cinq ares.

Mise à prix

Le premier lot ci-dessus désigné sera vendu sur la nouvelle mise à prix de trois cent cinquante francs, ci..... 350 fr. En sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué surenchérisseur,

Signé: L. ESPÉRET.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé: BOUDET.

DENTS ET DENTIERES

Perfectionnés Garantis

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENÇIVES TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

AUDOUARD

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS CHIRURGIEN-DENTISTE Des principaux Etablissements d'Education du Lot et de la Corrèze

16, rue du Maréchal Brune, 16 à BRIVE

Poudre Dentifrice Alcaline - Elixir Leucodonte PRÉVENANT LA CARIE ET LE DECHAUSSEMENT DES DENTS. Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron

Trois mois: 12 fr.; Six mois: 24 fr.; Un an: 48 fr.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES

et à l'Imprimerie Laytou, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche DU LOT

Chemin de fer d'Orléans

Table of train schedules for Chemin de fer d'Orléans, listing routes between Cahors, Libos, Montauban, Capdenac, and Toulouse with omnibus and poste times.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc. NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONVenant LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

15 CENTIMES la livraison avec carte colorée

75 CENTIMES la série de 5 cartes

Le propriétaire-gérant: LAYTOU.

PÉPINIÈRE

de Vignes Américaines et de Vignes Greffées

CAHORS — Rue de l'Abattoir — CAHORS

Souscriptions aux plants greffés soudés livrables dès l'automne prochain. — Prix selon choix du porte-greffe et du greffon.

Matériel de Greffage. — Machines à greffer

Couteau-greffoir (Kunde). — Pierre à aiguiser, du Levant. — Raphia. — Pince-Alliés, pour la greffe au bouchon.

Bouchons fendus, moyens 5 fr. 50 le mille. — 1^{re} grosseur 6 fr. — Fil de fer fractionné galvanisé ou recuit, au choix 1 fr. 25 le kilog.

Pulvérisateur (L'Eclair de Vermorel), modèle 1888, perfectionné et renforcé, cuivre rouge. Pulvérisation régulière et continue, travail rapide et parfait livrable après essai. Prix: 40 fr.

Sulfate de cuivre (1^{re} qualité), au cours. Soufre sublimé et trituré, raffiné, au cours.

Eau Céléste, concentrée, 0 fr. 60 le litre. Echalas pour la vigne, toutes longueurs.

Ouvriers spéciaux pour le greffage sur table et sur place

PRIX MODÉRÉS

PRIÈRE DE S'ADRESSER A

M. Louis ALAZARD, fumiste, 12, rue du Four Ste-Barbe CAHORS (Lot)